



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2018-66

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2018

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET**

76-2015-12-15-013 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire - Rouen  
Orléans terrain SNCF Mobilités (3 pages)

Page 3

## **SNCF Réseau**

76-2016-12-15-013 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains  
sis avenue Jean Rondeaux sur la commune de ROUEN, parcelles cadastrées LE 42, 43, 47,  
39, 23 et 25 (3 pages)

Page 7

76-2016-04-11-006 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains  
sis avenue Jean Rondeaux sur la commune de ROUEN, parcelles cadastrées LE 44, 26, 28,  
40 et 46 (3 pages)

Page 11

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2015-12-15-013

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire -  
Rouen Orléans terrain SNCF Mobilités

*Décision de déclassement Rouen Orléans terrain SNCF Mobilités*

## DÉCISION DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « SNCF » en « SNCF Mobilités » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la lettre du 16 décembre 2015 de la Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer (DGITM) autorisant SNCF Mobilités à prononcer le déclassement,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du conseil d'administration de SNCF Mobilités au Directeur général délégué Performance et Sécurité de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

**- DECIDE -**

### **ARTICLE 1**

Les terrains partiellement bâtis sis à ROUEN (76100), avenue Jean Rondeaux et rue Léon Maletra, tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sous teinte saumon au plan de cession établi par le cabinet EUCLYD EUROTOP, Géomètres-Experts Associés à ROUEN, 33 boulevard de l'Yser, daté de juin 2015 et complété en décembre 2015, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
ROUEN	2 quai de France	LE	41	29 491
ROUEN	2 quai de France	LE	45	23 150
ROUEN	Quai Jean de Béthencourt	LE	6	4 917

ROUEN	Quai Jean de Béthencourt	LE	7	3 234
ROUEN	Quai Jean de Béthencourt	LE	8	3 932
ROUEN	Quai Jean de Béthencourt	LE	9	5 790
ROUEN	Quai Jean de Béthencourt	LE	10	1 423
ROUEN	Rue Léon Maetra	LH	31	11
			TOTAL	71 948

## **ARTICLE 2**

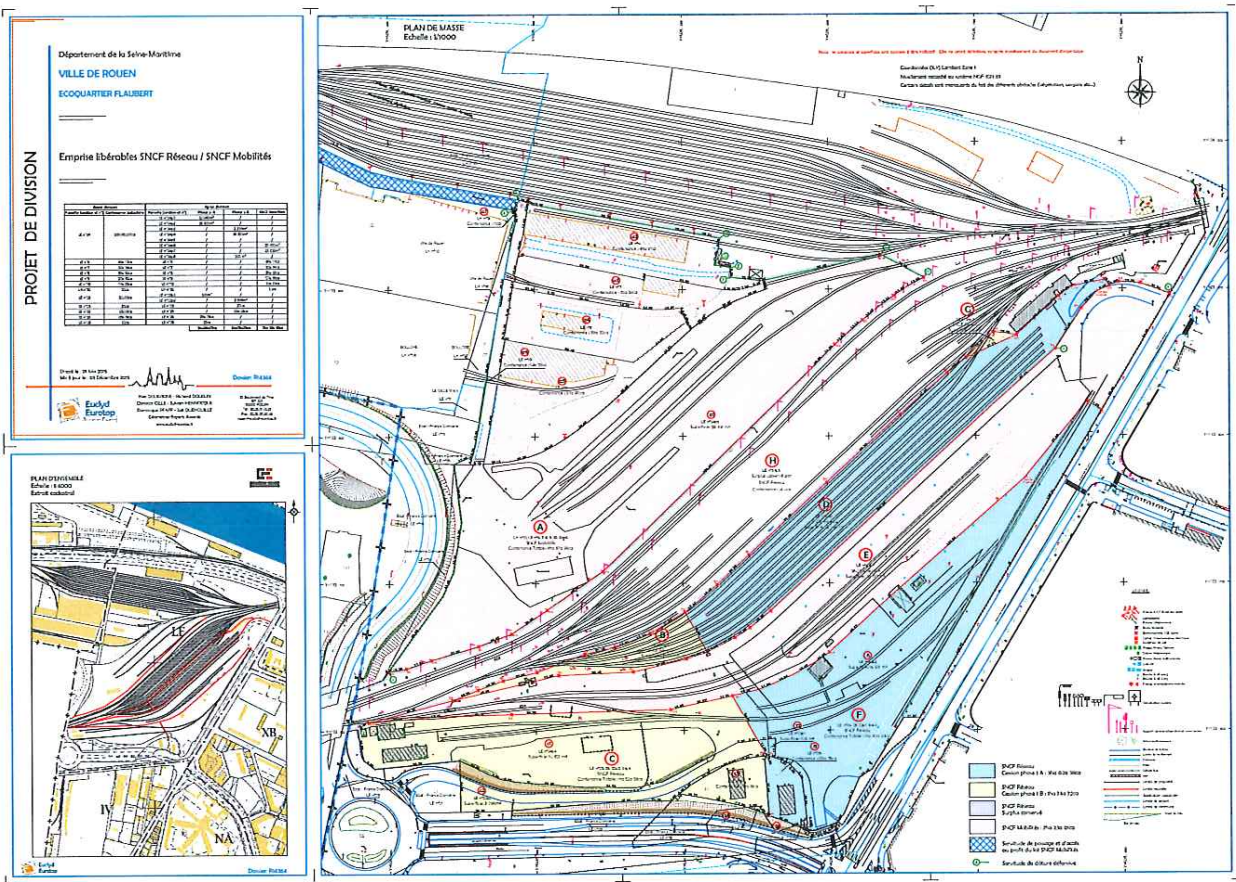
Copie de la présente décision sera communiquée au Ministère en charge des Transports (DGITM).

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Seine-Maritime.

Fait à SAINT-DENIS, le 18 Décembre 2015



**Mathias EMMERICH**



SNCF Réseau

76-2016-12-15-013

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de  
terrains sis avenue Jean Rondeaux sur la commune de  
ROUEN, parcelles cadastrées LE 42, 43, 47, 39, 23 et 25

*Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis avenue Jean Rondeaux sur  
la commune de ROUEN, parcelles cadastrées LE 42, 43, 47, 39, 23 et 25 pour une superficie de  
1ha 76a 29ca*

**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **20160142**

**SNCF Réseau**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n° 2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial SNCF Réseau pour les régions Haute et Basse Normandie,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau,

**DECIDE :**



### **ARTICLE 1**

Les terrains partiellement bâtis sis à ROUEN (76100), avenue Jean Rondeaux tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface
		Section	Numéro	
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	42	22a 10ca
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	43	1ha 08a 21ca
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	47	01a 61ca
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	39	30a 98ca
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	23	21ca
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	25	13a 18ca
			TOTAL	1ha 76a 29ca

### **ARTICLE 2**

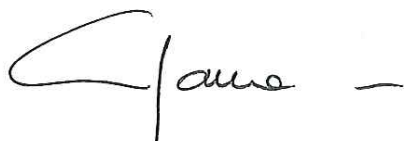
Copie de la présente décision sera communiquée à la préfète de la Seine-Maritime et au ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

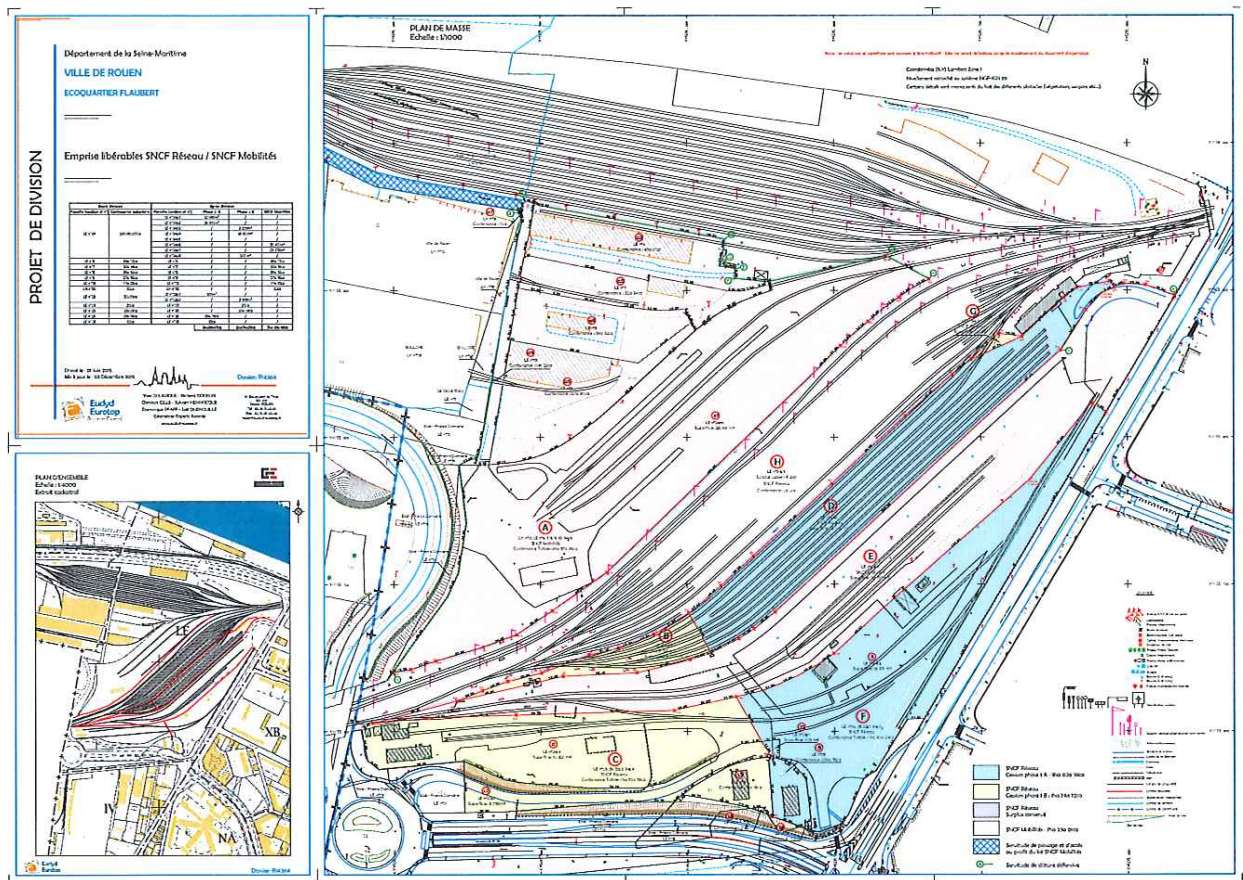
La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Rouen,**

**Le 15 décembre 2016**



**Emmanuèle SAURA**  
Directrice Territoriale SNCF Réseau Normandie



SNCF Réseau

76-2016-04-11-006

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de  
terrains sis avenue Jean Rondeaux sur la commune de  
ROUEN, parcelles cadastrées LE 44, 26, 28, 40 et 46

*Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis avenue Jean Rondeaux sur  
la commune de ROUEN, parcelles cadastrées LE 44, 26, 28, 40 et 46 pour une superficie de 1ha  
20a 43ca*



## DECISION DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

La Directrice Territoriale SNCF Réseau Normandie

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial pour les régions Haute et Basse Normandie,

Vu l'avis du Conseil Régional Haute Normandie en date du 2 septembre 2015,

Vu la lettre du 16 décembre 2015 de la Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer (DGITM) autorisant SNCF Réseau à prononcer le déclassement,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1

Les terrains partiellement bâtis sis à ROUEN (76100), avenue Jean Rondeaux tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte bleu, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface
		Section	Numéro	
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	44	1ha 20a 43ca
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	26	09a 78ca
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	28	12ca
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	40	01a 03ca
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	46	1ha 69a 31ca
			TOTAL	3ha 00a 67ca



**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Seine-Maritime et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Seine-Maritime.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Rouen,**

**Le 11 AVR. 2016**

**Emmanuèle SAURA**  
**Directrice Territoriale SNCF Réseau Normandie**

